

GRANDS MUTILÉS DE GUERRE
bénéficiaires
des articles 10 ou 12
de la Loi du 31 Mars 1919

BULLETIN



MENSUEL

"Le Grand Invalide"

N° 42

JUIN 1944

DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES

PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Téléphone :
INVALIDES 33-72

13, AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET
PARIS (7^e)

Chèques Postaux :
PARIS 265-67

Les bénéficiaires de l'article 10 et le travail

L'assistance constante d'une tierce personne
pour vivre ne veut pas dire oisiveté obligatoire

Périodiquement, et cela depuis 25 ans, la question se pose de savoir s'il peut être permis de travailler à un bénéficiaire de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919. Chaque fois, nous faisons un sort à cette stupide question, mais, toujours, tenace et insinuante, elle réapparaît.

Nous croyions pourtant nous être fait comprendre. Il faut croire que non, puisque tout dernièrement encore il nous fallait à nouveau remettre en branle nos arguments.

Selon certains, un grand mutilé incapable d'accomplir seul les actes essentiels à la vie, n'est plus bon qu'à rester au lit ou dans un fauteuil, sans pensée ni action. En tout cas, s'il est assez énergique et habile pour se rendre utile, malgré ses graves blessures, il ne doit pas chercher à en tirer profit. Une allocation 5 bis, de 60 francs par jour, lui a été accordée pour qu'il se fasse aider à se conduire, à s'habiller ou à manger. Cela doit lui suffire.

Si le grand mutilé en question exerce son activité dans le commerce ou l'administration privée, on ne lui en fait pas trop grief. Mais s'il a la prétention de se diriger vers les carrières administratives de l'Etat, les bons esprits se scandalisent en criant à l'abus !

Quel abus, s'il vous plaît ? Celui d'être courageux et de réussir là où parfois des hommes valides échouent ? Quelle tristesse ! Mais c'est un coup de chapeau qu'il faut leur donner, et non un reproche à leur faire.

Imagine-t-on les efforts que doit accomplir l'amputé des deux bras pour parvenir à écrire correctement, la somme d'énergie qu'il lui faut déployer pour mettre sa pensée noir sur blanc ? Nous en connaissons pourtant un certain nombre qui accomplissent leur travail à la satisfaction de leurs chefs. Nous connaissons de nombreux amputés des deux cuisses qui, ayant un profond dégoût de l'oisiveté, ne reculent pas devant les sueurs et les éconchures des moignons pour se rendre à leur bureau.

Et cet aveugle, sorti le premier de sa promotion à Polytechnique, aurait-on le courage de le critiquer, plutôt que de l'admirer ?

L'on ne peut pas décréter l'inutilité totale et définitive d'hommes qui veulent encore se rendre utiles — et qui ont acquis chèrement le droit de ne pas être des épaves — alors qu'ils ont tant travaillé pour arriver, à force d'intelligence, à employer le peu de validité qui leur reste, pour être des hommes quand même, et apporter à leur famille le bien-être que la seule pension ne permet pas.

Pouvons-nous espérer que la cause est enfin entendue ? Quoi qu'il en soit, nous ne laisserons jamais, tant que nous vivrons, toucher à nos camarades article 10 qui travaillent, et peuvent le faire normalement, sinon brillamment. Nous avons trop conscience du respect qui leur est dû et que le Pays ne peut leur mesurer sans commettre un parjure à la dignité humaine.